

Demande déposée le 29/07/2019	
Par :	SARL URBAPAC DEVELOPPEMENT
Démeurant à :	13 RUE DES CARRIERES ZAC DES HAUTS REPOSOIRS 78520 LIMAY
Sur un terrain sis :	RUE DES NOISETIERS LA BOVE - LA MARE AUX CHENES à : CIERREY (27930) AD 13, AD 14, AD 15, AD 16, AD 17, AD 18, AD 19, AD 20, AD 21, AD 22, AD 23, AD 24, AD 25, ZE 119, ZE 309, ZE 314
Nature des Travaux :	Réalisation d'une voirie et réseaux divers pour la création de 11 lots à bâtir

N° PA 027 158 19 F0001

Surface du terrain : 19195 m²

**Nb max. de lots créés : 11 lots
à bâtir**

Le Maire de Cierrey,

Vu la demande de Permis d'Aménager susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu les articles L.331-1 et suivants et R.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R. 424-13 du Code de l'Urbanisme ;

:::CERTIFIE:::

Que le permis d'aménager dont les références sont rappelées ci-dessous, n'a fait l'objet d'aucune décision défavorable au 29/10/2019.

Observation : Les particuliers et les entreprises ayant l'intention de réaliser des travaux sont dans l'obligation d'adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux exploitants des réseaux susceptibles de se trouver à proximité du chantier.

Pour obtenir la liste des exploitants de réseaux présents sur la commune siège des travaux ainsi que leurs coordonnées : consulter le site « www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr ».

Fait à Cierrey, le

29 décembre 2019

Le Maire,

Fernand BARRAL

Affichage en Mairie le :

29/12/2019

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- Une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis et, s'il y a lieu, la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée deux fois, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'Urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° Dossier : PA 027 158 19 F0001

Date dépôt en commune : 29/07/2019

Date dépôt EPN : 29/07/2019

Complété le : 29/07/2019

Pétitionnaire : SARL URBAPAC DEVELOPPEMENT

Adresse : RUE DES NOISETIERS LA BOVE - LA MARE
AUX CHENES

Commune : 27930 CIERREY

Nature des travaux : Création d'un lotissement de 11
parcelles à bâtir

Veillez trouver ci-après les observations émises par Evreux Portes de Normandie sur le projet ci-dessus référencé :

EPN - Service Gestion des Déchets Avis : Favorable avec réserve	
Prescriptions : Afin d'assurer la collecte en porte à porte, il est indispensable que la placette de retournement soit totalement libre, ceci afin de permettre le demi tour du camion de collecte. Une ouverture de voie vers la rue de la mare aux chènes serait préférable.	Observations : NEANT
EPN - Service Voirie Avis : Favorable avec prescriptions	
Prescriptions : La constitution de chaussée devra être conforme au règlement de voirie communautaire d'Evreux Portes de Normandie, soit une couche de grave 0/60 sur 0.25m, une couche de grave 0/31.5 sur 0.15m, une couche d'accrochage, une grave bitume 0/20 sur 0.12m et un béton bitumineux 0/10 sur 0.06m.	Observations : Constitution de chaussée.
EPN - Service Eaux Pluviales Avis : Favorable avec prescriptions	
Prescriptions : Prévoir la gestion des eaux sur les parcelles in situ sans aucun rejet sur le domaine public. Les ouvrages devront être dimensionnés pour une période de retour centennale.	Observations : Aucun réseau public. Pas de rejet au domaine public. En cas de rétrocession, les ouvrages de gestion des eaux pluviales du projet, devront être accessibles aux différents engins de curage (accès carrossable d'une largeur d'au moins 3m). Les ouvrages pluviaux, seront conçus (ex : pente de 2/1 maximum) et disposés de manière à en faciliter l'accès pour leur entretien. L'inaccessibilité de certains ouvrages en phase d'exploitation pourrait remettre en cause une éventuelle rétrocession des ouvrages pluviaux

<p>EPN - Service Défense Incendie Avis : Favorable avec réserve</p>	
<p>Prescriptions : NEANT</p>	<p>Observations : Favorable sous réserve que la réserve incendie créée dans le cadre de l'aménagement soit conforme avec la réglementation en vigueur.</p>
<p>EPN - SPANC Avis : Favorable avec prescriptions</p>	
<p>Prescriptions : Au respect du document annexe du SPANC. Attention, les parcelles étant de tailles moyennes et contiguës, il conviendra d'en tenir compte pour l'implantation des habitations de manière à laisser une place suffisante pour la réalisation des installations d'assainissement.</p>	<p>Observations : NEANT</p>
<p>EPN - Service Eau Potable Avis : Favorable avec réserve</p>	
<p>Prescriptions : Dans l'hypothèse d'une rétrocession des équipements, l'aménageur devra se conformer aux prescriptions techniques de l'EPN, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le raccordement sur la réseau public rue des Noisetiers sera réalisé à la charge de l'aménageur sous contrôle de l'EPN. - les réseaux seront implantés de manière à rester accessibles aisément pour toute intervention (pas de réseau sous bordure). Les conduites ne doivent pas passer sous les entrées charretières ni sous le béton. - le réseau et les branchements d'eau potable seront réalisés conformément au CCTP de l'EPN (ci-joint). Une charge de 1 mètre minimum devra être respectée au dessus des canalisations. Une interdistance de 20 cm devra être respectée entre le réseau d'eau potable et les autres concessionnaires. Aucune plantation ne devra être prévue au-dessus de la tranchée commune. - les branchements d'eau potable seront réalisés par le pétitionnaire dans le cadre de ses travaux VRD, un par habitation, chaque branchement disposera d'un compteur. Les branchements passant sous les noues d'infiltration devront rester hors gel. Les citernes, un pour chaque lot, seront implantés le plus près possible de la limite des espaces communs tout en restant dans l'espace privé de chaque lot à bâtir et en dehors des entrées charretières et/ou zone circulée par les véhicules. Ils devront être positionnés dans l'axe des prises en charge. <p>Dans l'hypothèse où les ouvrages d'eau potable ne seraient pas rétrocédés, un compteur général sera positionné à l'entrée de l'aménagement rue des Noisetiers, à la charge de demandeur et posé par l'EPN. L'entretien du réseau et des branchements sera entièrement à la charge du demandeur.</p> <p>AVIS EAU sous réserve de validité des tracés des réseaux présents dans l'environnement du projet et consignés sur le plan annexé au présent avis du service EAU. En cas d'imprécision des tracés susceptibles d'impacter le projet veuillez contacter les services de la Direction du Cycle de l'Eau.</p>	<p>Observations : Réseau public existant Ø 100 mm rue des Noisetiers (voir plan joint).</p>

OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

Le règlement d'eau potable, d'assainissement et de voirie est téléchargeable sur le site internet <http://www.evreuxportesdenormandie.fr>.

Les particuliers et les entreprises ayant l'intention de réaliser des travaux sont dans l'obligation d'adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT) et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) aux exploitants des réseaux susceptibles de se trouver à proximité du chantier.

Pour obtenir la liste des exploitants de réseaux présents sur la commune siège des travaux ainsi que leurs coordonnées : consulter le site « www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr ».

Evreux, le 05/11/2019

Le Directeur Général des Services Techniques
Mutualisés de la Ville d'Evreux et Evreux Portes de Normandie

Pascal GIRARD



EVREUX PORTES DE NORMANDIE Service ADS Adresse : 15 rue Saint Louis CS 70186 27001 EVREUX Cedex Commune : CIERREY	Date : 27/09/2019 <p style="text-align: right;">- 1 OCT. 2019</p> Organisme consulté : SIEGE 27 Adresse : 12 RUE CONCORDE 27930 GUICHAINVILLE
--	--

Cet avis doit parvenir au Service Planification - ADS au plus tard le 27/10/2019

Service public concerné : Electricité	<input type="checkbox"/> ENEDIS	<input checked="" type="checkbox"/> SIEGE
--	---------------------------------	---

Projet **URBAPAC**

CU - PC - PA - DP - PD (rayer la mention inutile) Section cadastrale : AD 14 à 25 et Nombre d'habitations : 11 Puissance électrique prévisible : 12 ... kVA x 11 Une ligne HT surplombe le terrain <input type="checkbox"/> En cas de surplomb, consulter ENEDIS	Dossier n° PA 027 158 19 F0001 Lot n° Nombre de lots : 11..... <input type="checkbox"/> non renseignée puissance fixée à 12 kVA
--	--

Le terrain est desservi, l'opération nécessite toutefois

A la charge du bénéficiaire	
<input type="checkbox"/> un simple branchement	Montant :€
<input type="checkbox"/> une extension en domaine privé	Montant :€
<input type="checkbox"/> un raccordement individuel exclusif à l'opération d'une longueur inférieure à 100m à	Montant :€
<input type="checkbox"/> une création d'un poste de transformation (équipement propre à l'opération)	Montant :€
A la charge de la commune ou du gestionnaire	
<input type="checkbox"/> une extension limitée d'une longueur inférieure à 100m	Montant :€
<input type="checkbox"/> un renforcement du réseau existant mais ne nécessitant pas la création d'un nouveau réseau	

Le terrain n'est pas desservi, l'opération nécessite

A la charge du bénéficiaire	
<input checked="" type="checkbox"/> une extension d'une longueur supérieure à 100m	Montant : 223000€ TTC soit 11500HT à la charge du pétitionnaire (60% du coût réel HT des travaux)
<input type="checkbox"/> la création d'un nouveau réseau	Montant :€

- les travaux seront réalisés par au plus tard le
- les travaux ne pourront pas être réalisés, la commune n'est pas en mesure de déterminer, avec le service public concerné, le délai de réalisation des travaux en concordance avec la demande.

Observations

<p><i>En tranche ouverte par le lotisseur, sous MOA du SIEGE 27</i></p>

A. *Cierrey* Le **15.10.2019**

Y. LE BOUËC

Vu et transmis le **16 OCT 2019**
pour le Président (ou le gestionnaire)

J. VENIAT